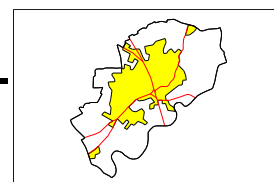


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
CHAZAY-D'AZERGUES

N° INSEE
69052



DDT 69 **Service Planification Aménagement Risques**
Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)
 ☎ 04.78.62.50.50 **165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		A4	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		A9	Zones agricoles protégées		I4	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>
E		A9	Zones agricoles protégées		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
		AC1	<i>Protection des monuments historiques : Périmètre des abords</i> <i>1: Classés 2: Inscrits</i>		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC2	<i>Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits</i>		Int1	Voisinage des cimetières
		AC3	Réserves naturelles régionales		JS1	Protection des installations sportives
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM1	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>
G		AC3	Réserves naturelles régionales		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM3	Risques technologiques (PPRT)
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
E		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		T1	Chemins de fer
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		T4	Aéronautiques de balisage
		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T5	Aéronautiques de dégagement
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires			
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires			
D		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T1	Chemins de fer
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		T4	Aéronautiques de balisage
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		T5	Aéronautiques de dégagement
		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)			
E		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires			
		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales			
		EL3	Halage et marchepied			
		EL5	Visibilité sur les voies publiques			
		EL6	Terrains nécessaires aux routes			
E		EL6	Terrains nécessaires aux routes			
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Cœur de parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : JUILLET 2022

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -

Service Eau et Nature

165 Rue Garibaldi -

CS 33862 -

69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 36

E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **L'AZERGUES** du pont Dep. 30 Lozanne jusqu'à la Saône (sur environ 14 500 m).

→ **A.P. n° 247 du 08/07/1966.**

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Porte du Baboin** à CHAZAY D'AZERGUES.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Civrieux d'Azergues.

→ **Inv. Sup. M.H. du 13/03/1934.**

PDA par DCM de Chazay d'Azergues du 30/01/2020 - AP n°22-098 du 21/04/2022 - RAA 84-2022-086 du 05/05/2022.

Pas de PDA pour le débord sur la commune de Civrieux d'Azergues.

• **Niche en pierre avec statue de la Vierge encastrée dans la façade de l'immeuble** à l'angle de la grande rue et de la rue conduisant à la poste à CHAZAY D'AZERGUES.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Civrieux d'Azergues.

→ **Clas. M.H. du 10/10/1927.**

PDA par DCM de Chazay d'Azergues du 30/01/2020 - AP n°22-098 du 21/04/2022 - RAA 84-2022-086 du 05/05/2022.

Pas de PDA pour le débord sur la commune de Civrieux d'Azergues.

• **Château de CHAZAY :**

1/ La porte sculptée du XVIème siècle au rez-de-chaussée et la cheminée du XVIème siècle au 1er étage.
2/ Le reste de l'édifice.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Civrieux d'Azergues.

→ **1/ Clas. M.H. du 04/06/1923.**

→ **2/ Inv. Sup. M.H. du 19/01/1926.**

PDA par DCM de Chazay d'Azergues du 30/01/2020 - AP n°22-098 du 21/04/2022 - RAA 84-2022-086 du 05/05/2022.

Pas de PDA pour le débord sur la commune de Civrieux d'Azergues.

• **Tour Magat ainsi que les vestiges du château et de l'ancienne église du prieuré des Bénédictins** à CHAZAY D'AZERGUES - Parcelles cadastrales n° 391, 392, 394 à 397, 413, 414, 439.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Civrieux d'Azergues.

→ **Inv. Sup. M.H. du 06/01/1938.**

PDA par DCM de Chazay d'Azergues du 30/01/2020 - AP n°22-098 du 21/04/2022 - RAA 84-20200-86 du 5/05/2022.

Pas de PDA pour le débord sur la commune de Civrieux d'Azergues.

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

• Inscription au titre des MH du **DOMAINE et du CHATEAU DE VARAX à Marcilly d'Azergues** en totalité (intérieur et extérieur) et tous les bâtiments (le corps de logis, la chapelle, les pavillons, les communs, l'orangerie, le réseau hydraulique, la glacière, le réseau de drainage, les jardins, l'enceinte matérialisée par 14 km de murets, la conciergerie, les colonnes des Tuileries) ainsi que les parcelles sur lesquelles se trouve le domaine.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de Chazay d'Azergues et Civrieux d'Azergues.

→ In. MH par A.P. région RA n°12-297 du 26/12/2012.

•Inscription au titre des MH du **DOMAINE de BEAULIEU à MORANCE** : immeubles, clôture, portails, système hydraulique et parcelles (ou Clos de Beaulieu) situé chemin de Trédo à Morancé, section B.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Chazay d'Azergues.

A noter que le château, la chapelle et les pavillons d'entrée à l'Est sont inscrits en totalité ; les maisons de gardiens (entrée Ouest) et les communs sont inscrits façades et toitures.

La Chapelle et sa parcelle n°477 appartiennent à la commune de Morancé.

Les parcelles 870, 871 et 872 appartiennent à l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes.

Les parcelles 1176, 471, 473, 474, 480, 481 et 873 appartiennent à la Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement rural Rhône-Alpes.

→ A.P. n°21-037 du 01/02/2021 - RAA Région Auvergne-Rhône-Alpes n°84-2021-023 du 04/02/2021.

AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-1 à L341-15-1 ; R341-1 et suivants.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC (1)
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes -
Service Mobilité Aménagement Paysages (2)
5 place Jules Ferry -
69453 LYON cedex 06

Tél : 04 26 28 63 55

E-mail : map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **Terrains situés en contrebas des fortifications** - Parcelles cadastrales n° 453, 454, 456 à 458, 460 à 463.

→ **A.P. d'inscription à l'Inv. sites du 08/07/1935. (1) (2)**

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

R.T.E. -
G.M.R. LYONNAIS
757 Rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE
Tél : 04 72 01 25 39

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Ligne **400 kV CHARPENAY à SAINT-VULBAS-OUEST 1** aérienne – ref I4-444619258-3300-1-4287
→ **AM de DUP du 14/11/1977 - AP du 27/06/1978**
- Ligne **400 kV CHARPENAY à SAINT-VULBAS-OUEST 2** aérienne – ref I4-444619258-3303-1-155
→ **AM de DUP du 14/11/1977 - AP du 27/06/1978**
- Ligne **63 kV BELMONT à CIVRIEUX** aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-1646-1-3343 et I4-444619258-1645-1-5188
→ Conventions Amiables
- Ligne **63 kV CIVRIEUX à JOUX** aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3544-1-4759 et I4-444619258-3545-1-786
→ Conventions Amiables

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -
UPR
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 62 53 32

E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Plan de prévention des risques naturels inondation (**PPRni**) de la vallée de l'AZERGUES.

Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral
- Rapport de présentation - Règlement
- Atlas des documents graphiques explicatifs (16 cartes des aléas et 16 cartes des enjeux)
- Zonage réglementaire (28 plans communaux au 1/5000).
- Annexes pour information : bilan concertation et bilan final.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

NB : commune nouvelle du VAL d'OINGT (ex-communes de Le Bois d'Oingt et de St Laurent d'Oingt).

→ **A.P. n°2008-5558 du 31/12/2008 (RAA de 02/2009).**